



Numéro de l'acte	2015-176- CCASAT
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-176

FINANCES : Politique de la Ville – Conseils citoyens – Participation de la Ville – Signature d'une convention

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit, dans chaque Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, la mise en place de Conseils Citoyens.

Ces Conseils Citoyens ont vocation à être des lieux d'échanges entre les habitants, de développer l'expertise d'usage, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du Contrat de Ville et d'offrir un espace de propositions et d'initiatives.

La loi prévoit que ces instances soient composées de deux collèges : le collège « habitants » et le collège « représentants d'associations et acteurs locaux ». La parité entre hommes et femmes doit être recherchée.

Ils développeront leur action avec le soutien de l'État, de la CASO et des Villes de Saint-Omer, Longuenesse et Arques.

Les Conseils Citoyens :

- devront être impliqués à chaque étape de l'élaboration du Contrat de Ville et dans les différentes instances de pilotage ;
- devront être impliqués sur l'ensemble des volets du Contrat de Ville ;
- pourront initier ou porter des projets pour les quartiers.

Comme la loi le prévoit et conformément aux préconisations réalisées dans les instances de pilotage du Contrat de Ville, les Conseils Citoyens, au nombre de deux sur la CASO, sont respectivement portés par :

- Le Centre Social Inter-Génération de Longuenesse pour le Conseil Citoyens du quartier « Saint-Exupéry - Léon Blum »
- Le Centre Social et Culturel de Saint-Omer pour le Conseil Citoyens « Quai du Commerce - Saint-Sépulcre ».

La loi précise également que les Conseils Citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. L'animation de ces instances se doit d'être la plus neutre possible. Dans ce contexte, les acteurs locaux ont proposé que les Conseils Citoyens soient animés par l'Union Régionale des Centres sociaux

et Socio-culturels du Nord - Pas-de-Calais (URCS), association déjà très impliquée dans les démarches de participation des habitants.

Le coût de la mission est chiffré à 5 000 € par Conseil Citoyens, soit un total de 10 000 €. La CASO prendrait à sa charge 50 % soit 5 000 €, les 50 % restant devant être réglés par les Villes de Saint-Omer, Longuenesse et Arques.

Elle prévoit :

- l'accompagnement des habitants dans la structuration des Conseils Citoyens,
- l'animation de chaque Conseil Citoyens, dans sa forme pleine ou en commission restreinte, à minima une fois par mois,
- la désignation d'un référent « Conseil Citoyens » par Centre Social, personne ressource pour les membres des Conseils Citoyens garant du lien de proximité,
- La formation des membres des Conseils Citoyens à la prise de parole, la préparation des différentes instances, la mise en œuvre de projets,
- ...

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

1°) de se prononcer favorablement sur la signature d'une convention d'animation des Conseils Citoyens avec l'Union Régionale des Centres sociaux et Socio-culturels du Nord - Pas-de-Calais (URCS), la CASO, les Villes de Saint-Omer, Longuenesse et Arques et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2°) de verser une participation financière à hauteur de celle octroyée par la CASO et en fonction du nombre de logements intégrés au(x) QPV, pour la Ville d'Arques, elle serait de 325 € pour l'année 2016.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT